



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-06-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : 2023MAPAT08 – Marché de travaux pour la construction du nouvel Alcazar Lot n°2 : CVC – Plomberie – Géothermie (lot n°9 du dossier initial)

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du **marché de travaux pour la construction du nouvel Alcazar – Lot n°2 : CVC – Plomberie – Géothermie (Lot n°9 du dossier initial)** avec l'entreprise **SAS CMT** dont le siège se situe 135, rue Emilien Gautier – Les Milles-13290 AIX EN PROVENCE, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement

Article 17 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(Joindre le RIB correspondant)

Libellé du compte : CMT CIE MERIDIONALE APPLI THERMIQU

Domiciliation : BTP BANQUE

Adresse : 344 BOULEVARD MICHELET 13009 MARSEILLE

Code IBAN : FR76 3025 8100 0008 0157 3413 303

Code BIC : BATIFRP1WXXX

Les paiements sont effectués en euros.

Mis en ligne le 10/07/2024 à 14h17

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240709-2024_06_07D

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :



Non



Oui

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **SAS CMT**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SAS CMT**.

Fait à Sisteron, le 9 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 10/07/2024 à 14h17

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240709-2024_06_07D